

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Ecole de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation**

**Date de convocation :** 20 octobre 2021

**Date d'affichage du compte-rendu :** 29 octobre 2021

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** PETEILH Sandra

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 86

- Titulaires : 78

- Suppléants : 8

Absents ayant donné pouvoir : 26

Absents excusés : 9

**Votants : 112**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (86)**

AIGOUY Thierry	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	GAY Corine (S)	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel		PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIALT Damien	
	CAPITAINE Mathieu (S)	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GOMEZ Jean-Marc	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis		RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe		
BOURG François	HERBST Nadine	ROUX Bernard
	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale		SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella	JAFFEUX Sébastien	SALVINI Luc
CHABAUD Christelle	JEANMOUGIN Isabelle	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	KINDT Patrick	BRUN Claudine (S)
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
SERMAGE André (S)	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LE MARREC Laurys	THERME Jacques
VAZ DE AZEVEDO José (S)	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTON David		TINET Georges
COSTON Marie	LIGNIERE Frédéric	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TREHIN Anne-Marie
DELTOUR Luc (S)		TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge		VALLON Sébastien
	MASSARDIER Marie-Laure	VARISCHETTI Martine
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	VEZON Christophe
	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; COSTE Yves (VAZ DE AZEVEDO José), CREGUT François (DELTOUR Luc) ; DUBOST Philippe (GAY Corine) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GILBERT Odile (CAPITAINE Mathieu) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (26)** ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à FOUCAULT Marie-Françoise ; BRONNER Ulrich à PUECH David ; BRUNEL Séverine à DUTHEIL Nathalie ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; CORRE Jean-Marie à LABUSSIÈRE Jean-Marc ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à NICOLLET Michel ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à ARNAULT Lionel ; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys ; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LAMOUREUX Jean-François à TRILLEAUD Eric ; LEROY Véronique à JAFFEUX Sébastien ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à TINET Georges ; MERLEN Bernard à LEGENDRE Denis ; MONTMORY Dominique à SALVINI Luc ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; THALAUD François à COSTON David ; WALTER Christian à COSTON Marie ;

**ABSENTS EXCUSES : (9)** ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHASSANG Jean-Pierre ; GREGOIRE Nathalie ; LENEGRE Jean-Louis ; MALORON Annie ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ;

\*

**LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC). Ainsi tous les cinq ans, le président de chaque intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de cette disposition, les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour délibérer sur ce premier rapport quinquennal relatif à la période 2016/2020 (les AC définitives de 2021 étant connues, elles seront indiquées pour ordre dans leur évolution).

Il s'agit d'un moment privilégié d'information, de dialogue et de concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité.

1) Le principe de mise en œuvre des AC :

Pour une interprétation plus claire de ce rapport quinquennal, il apparaît utile de rappeler brièvement la procédure de détermination des AC.

Il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au sein de laquelle chaque commune est représentée, de déterminer le montant des AC de chaque commune membre. Il incombe donc à cette commission, à chaque nouveau transfert, le soin de :

- Décliner les compétences transférées chaque année ;
- Définir le champ de chaque compétence ;
- Organiser la collecte des informations pour chaque commune concernée ;
- Définir la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement (dernier budget - derniers CA – éliminer les périodes non représentatives (ex : COVID).

La CLECT rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges (ou modification de compétences). Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée.

Les « AC » sont des flux de dépenses ou de recettes obligatoires pour les communes et communautés :

- versées chaque année, tant que la communauté garde la FPU ;

**Extrait du**  
**du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021**

- non indexées, mais modifiables dans des conditions précises définies par la loi (ce qui a été mis en œuvre pour les communes d'Issoire et Le Broc).

Le calcul des AC consiste pour la communauté à reverser aux communes membres le montant de leur Cotisation Entreprise Territoriale (CET : ancienne Taxe Professionnelle y compris compensations pour les communes d'API) perçu l'année précédant le passage en FPU, diminué des charges transférées depuis lors. Lorsque les charges transférées sont supérieures à la CET de l'année référence, elles peuvent être négatives, l'EPCI demande alors à la commune un versement.

Le principe de ce mode de calcul conduit au maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté à chaque transfert ou restitution de compétences à l'EPCI. Par charges transférées ou restituées, il faut entendre la différence entre les dépenses et les recettes d'une même compétence.

Les exemples ci-dessous présentent l'application du principe de neutralité des AC, selon qu'elles soient positives ou négatives :

EXEMPLE DE TRANSFERT EN N POUR UNE COMMUNE DONT LE PRODUIT FPU EST SUPERIEUR AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

BUDGET COMMUNE N-1		BUDGET API N-1		BUDGET COMMUNE N		BUDGET API N	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Transfert	Transfert	AC versée	FPU	Autres dépenses	Autres recettes	AC versée	FPU
Autres dépenses	AC reçue	Autres dépenses	Autres recettes			Transfert	Transfert
	Autres recettes					Autres dépenses	Autres recettes

EXEMPLE DE TRANSFERT EN N POUR UNE COMMUNE DONT LE PRODUIT FPU EST INFÉRIEUR AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

BUDGET COMMUNE N-1		BUDGET API N-1		BUDGET COMMUNE N		BUDGET API N	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Transfert	Transfert	AC versée	FPU	AC versée	Autres recettes	Transfert	FPU
Autres dépenses	AC reçue	Autres dépenses	Autres recettes	Autres dépenses		AC reçue	Transfert
	Autres recettes					Autres dépenses	Autres recettes

2) L'évolution des AC depuis 2016

La variation des AC versées ou retenues aux communes depuis 2016 est la suivante :

Variation en valeur des AC

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC versées aux communes	12 352 965,67	11 768 567,98	11 053 107,38	10 693 765,28	9 489 825,75	8 761 944,54
AC appelées aux communes	- 62 009,36	- 93 454,86	- 43 393,07	- 59 675,12	- 387 125,62	- 394 479,37
<b>Solde des AC</b>	<b>12 290 956,31</b>	<b>11 675 113,12</b>	<b>11 009 714,31</b>	<b>10 634 090,16</b>	<b>9 102 700,13</b>	<b>8 367 465,17</b>

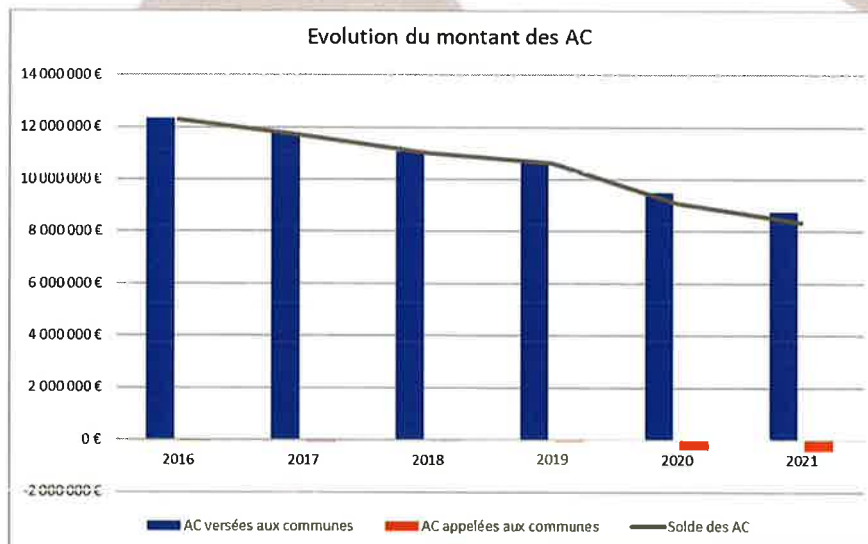
Variation en pourcentage des AC

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Période 2016/2020	Période 2016/2021
AC versées aux communes	-4,73%	-6,08%	-3,25%	-11,26%	-7,67%	-23,18%	-29,07%
AC appelées aux communes	50,71%	-53,57%	37,52%	548,72%	1,90%	524,30%	536,16%
<b>Solde des AC</b>	<b>-5,01%</b>	<b>-5,70%</b>	<b>-3,41%</b>	<b>-14,40%</b>	<b>-8,08%</b>	<b>-25,94%</b>	<b>-31,92%</b>

Sous l'effet des transferts de charges, les AC ont diminué de près de 3,2 M€ entre 2016 et 2020, pour 2021 cette baisse se situe à plus de 3,9 M€, sous l'effet du transfert de la compétence enfance-jeunesse de la ville d'Issoire.

En 2017 et 2018, les AC négatives ont connu des variations non représentatives des transferts réels, en raison d'une erreur déclarative des attributions de l'ex-communauté des Coteaux de l'Allier, et de la régularisation des attributions des communes de l'ex-communauté Ardes Communautés pour partie mal imputées aux comptes administratifs antérieurs à 2015.

La prise en charge du contingent incendie par API, en 2020 pour 1,423 M€, a constitué le plus gros transfert de la période. Pour de nombreuses communes rurales, cette contribution était supérieure à leur produit résiduel de Cotisation Entreprise Territoriale. Ce constat a contribué à augmenter sensiblement le nombre d'AC négatives. En 2016, seules 4 communes versaient à API une AC, elle sont aujourd'hui au nombre de 55 pour un montant plus de 5 fois supérieur à 2016.



Les principaux transferts opérés depuis la fusion de 2017 ont été chronologiquement :

En 2017 :

- Les participations au SIVOM de Champeix : 133.061,00 € ;
- Les participations au SIVOS de la région d'Issoire : 83.405,35 € ;
- Les participations à la Mission Locale d'Issoire : 85.501,16 € ;
- Le service commun des archives avec la ville d'Issoire : 71.958,00 € ;
- La 1<sup>ère</sup> retenue dérogatoire de la DSC des communes d'Issoire et le Broc : 269.309,98 € ;

En 2018 :

- La maison des jeunes d'Issoire : 285.673,61 € ;
- Les transports scolaires de la ville d'Issoire : 163.481,56 € ;
- La 2<sup>ème</sup> retenue dérogatoire de la DSC des communes d'Issoire et le Broc : 269.391,99 € (soit 538.701,97 € en cumul annuel) ;
- La restitution de la restauration scolaire aux communes d'Orbeil, Brenat et Aulhat-Flat : **- 55.641,77 € ;**

En 2019 :

- Le périscolaire (hors Issoire) : 88.514,08 € ;
- La natation scolaire : 84.323,79 € ;
- La contribution à SOS animaux : 37.056,32 € ;
- La 3<sup>ème</sup> retenue dérogatoire de la DSC des communes d'Issoire et le Broc : 338.597,34 € (soit 877.299,30 € en cumul annuel retenu sur les exercices suivants).
- La restitution de la pause méridienne (hors Issoire) : **- 94.726,66 € ;**

# Délibération n° 2021/06/25

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021**

- La restitution de la restauration scolaire aux communes de saint-Babel et Saint-Yvoine :  
- 43.032,26 € ;
- En 2020 :
  - La contribution au SDIS 63 : 1.422.985,84 € ;
  - La contribution au pluvial : 84.990,39 €.
- En 2021 :
  - L'enfance-jeunesse de la ville d'Issoire : 740.849,14 €.

Il est enfin précisé que le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » en 2020 a donné lieu à la création de deux Services Publics à Vocation Industrielle et Commerciale (SPIC). La réglementation imposant la prise en charge de l'équilibre budgétaire lié à l'exercice de ces compétences par la tarification, aucune retenue sur AC n'a été opérée par API.

### 3) L'incidence des AC sur les dépenses liées à l'exercice des compétences :

Outre, le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement », API a du prendre en charge chaque année des transferts et/ou restitutions de compétences, qui rendent les analyses comparatives par compétences entre exercices assez complexes. Le plan de charge conséquent qui résulte de cette situation n'a pas permis l'élaboration des tableaux de bords exhaustifs destinés à l'évaluation des politiques publiques, par la Direction des Finances et de l'Informatique. L'exercice 2022 devrait être le premier à ne constater aucune compétence nouvelle transférée ou restituée, ce qui permettra la mise en œuvre des premiers tableaux de bord de gestion.

Pour autant, il est assez aisé de mesurer l'incidence budgétaire globale des compétences exercées au regard des AC. En effet, cet exercice avait déjà été ébauché lors du rapport de présentation du compte administratif 2019. La comparaison de l'épargne brute de la collectivité (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) avec le même niveau d'épargne une fois déduit les AC, met en évidence le poids de ces dernières au regard du poids des compétences exercées.

Il est rappelé que, pour disposer d'une évolution cohérente de l'épargne brute, il avait été procédé à la correction de cet agrégat par la répartition entre 2017 et 2018 d'un rappel significatif de CFE sur exercices antérieurs, et d'un recours non moins conséquent gagné en 2018 auprès de la DGFIP sur la CVAE 2017 d'un gros établissement industriel.

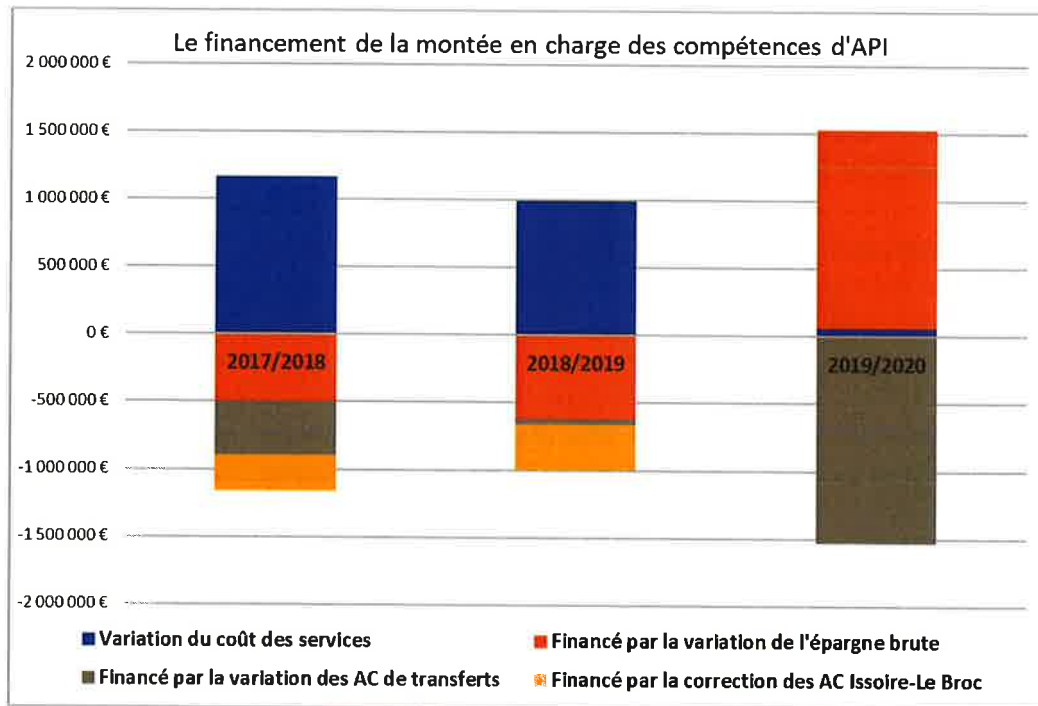
Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne brute théorique hors AC.

	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	36 816 843,17	39 520 933,19	40 582 238,57	41 464 001,10
Dépenses réelles de fonctionnement	32 249 447,81	35 452 278,80	37 134 793,79	36 544 358,66
<b>Epargne brute</b>	<b>4 567 395,36</b>	<b>4 068 654,39</b>	<b>3 447 444,78</b>	<b>4 919 642,44</b>
Recettes réelles de fct. hors AC reçues	36 723 388,31	39 477 540,12	40 522 563,45	41 076 875,48
Dépenses réelles de fct. hors AC payées	20 480 879,83	24 399 171,42	26 441 028,51	27 054 532,91
<b>Epargne brute hors attributions</b>	<b>16 242 508,48</b>	<b>15 078 368,70</b>	<b>14 081 534,94</b>	<b>14 022 342,57</b>

L'« épargne brute hors AC » indique une perte de ressources très sensible depuis la création d'API jusqu'à la crise sanitaire qui a débuté en 2020. Cette situation met clairement en évidence que la montée en charge des compétences a eu un coût bien supérieur à celui des retenues opérées aux communes membres, comme en témoigne le tableau ci-après.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<b>Variation du coût des services</b>	<b>1 164 139,78</b>	<b>996 833,76</b>	<b>59 192,37</b>
Financé par la variation de l'épargne brute	- 498 740,97	- 621 209,61	1 472 197,66
Financé par la variation des AC de transferts	- 396 006,82	- 37 026,81	- 1 531 390,03
Financé par la correction des AC Issoire-Le Broc	- 269 391,99	- 338 597,34	-

Entre 2017 et 2019, API a connu une progression de la charge nette de ses dépenses de 2,161 M€, alors que dans le même temps les AC n'ont compensé que 1,041 M€, soit moins de la moitié de l'équilibre budgétaire recherché. La crise sanitaire est venue perturber l'exercice des compétences et le résultat de 2020 (comme le sera sans nul doute celui de 2021 dans une moindre mesure) n'est pas représentatif des tendances constatées. Pour autant, les AC ont généré en cumul de 2017 à 2020 un montant supérieur au besoin de financement de la section de fonctionnement (2,5 M€ contre 2,2 M€ de progression du coût des services).



Ce constat mérite d'être pondéré et corrigé des éléments suivants :

- Il faut pour être objectif retirer les retenues dérogatoires opérées sur les communes d'Issoire et Le Broc, pour correction du coût de la DSC intégrée aux AC. En effet, cette ressource n'est pas représentative d'un transfert de charges effectif. Aussi, sur la période 2017/2019, les AC véritablement sollicitées des communes au titre des transferts ne s'élèvent qu'à 433 K€, soit 20% seulement du coût supplémentaire des services rendus. Les retenues sur Issoire et Le Broc dans le même temps ont financé 28% de ce coût, API réduisant son épargne à hauteur des 52% restant soit -1,12 M€. Il convient également de noter que le prélèvement dérogatoire avait débuté lors de la première année de fusion, et que par conséquent les communes concernées ont valorisé l'épargne brute 2017 à hauteur de 269 K€ de plus.
- Compte non tenu des AC dérogatoires, et en dépit des effets positifs de la crise sanitaire, les AC « classiques » ont financé 88%, soit 1,964 M€ des 2,22 M€ de surcoût des services rendus.
- Comme cela a été constaté au compte administratif de 2020, cet exercice ne peut être intégré dans un raisonnement logique de l'évolution des charges et des AC d'API et des autres budgets publics ou privés. Deux éléments suffisent à appréhender les résultats de 2020 :
  - Toutes les compétences exercées (même celles disposant de tarifs) ont un coût et c'est le propre des budgets publics qui disposent de ressources fiscales directes ou indirectes (dotations, et participations) pour les financer. Les AC n'étant qu'un transfert de fiscalité au moment de la prise de compétence. Pour cause de crise sanitaire, un grand nombre de services d'API n'ont pu être rendus (enfance-jeunesse, centre aquatique, transports scolaires, ...). Les ressources d'activité (tarif, loyers, refacturations, ...) ne représentant qu'une modeste part des recettes réelles de fonctionnement (7,13 % en 2019), la baisse de ces ressources s'est avérée très inférieure aux économies de dépenses. Seule la masse salariale au final ne s'est pas trouvée réduite. On peut évaluer à 0,8 M€ la réduction du

coût des services entre 2019 et 2020. Comme dans le même temps, la fiscalité, les dotations et participations (qui sont le reflet de l'activité N-1) ont progressé globalement de 1,16 M€, l'économie d'épargne brute résultant du COVID s'est élevée à près de 2M€. On peut donc raisonnablement supposer que, hors crise sanitaire la situation aurait été telle qu'indiquée ci-dessous :

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<b>Variation du coût des services</b>	<b>1 164 139,78</b>	<b>996 833,76</b>	<b>2 016 192,37</b>
Financé par la variation de l'épargne brute	- 498 740,97	- 621 209,61	- 484 802,34
Financé par la variation des AC de transferts	- 396 006,82	- 37 026,81	- 1 531 390,03
Financé par la correction des AC Issoire-Le Broc	- 269 391,99	- 338 597,34	-

- Les économies ayant été supérieures à la prise en charge de la contribution du territoire au SDIS (1,44 M€), la part des AC représentative de ce transfert s'est trouvée contribuer à l'augmentation artificielle de l'épargne communautaire. Pour autant, cette contribution a très légèrement progressé sur la période (+22 K€).

#### 4) Conclusions :

Globalement la fiscalité retenue aux communes par le biais des AC est très significativement inférieure à l'augmentation du coût des compétences exercées. Cela est d'autant plus vrai que la commune est de taille modeste. En effet, seules les communes les plus peuplées (bourgs centres), et tout particulièrement la ville d'Issoire, sont concernées par la majeure partie des transferts et proportionnellement plus impactées sur les attributions.

Au cas par cas, en fonction des compétences, une commune rurale pourra se sentir défavorisée au regard des critères évaluatifs sélectionnés par la CLECT, ou par le fait que d'autres communes ne disposant pas de la compétence en question ne sont pas impactées. Mais les exemples montrent que les communes les plus modestes ne peuvent pas exercer toutes les compétences, en tout cas pas dans les mêmes proportions. Aussi, si certaines peuvent se sentir moins privilégiées que d'autres lors d'un transfert, elles ont souvent été mieux loties au titre d'une autre compétence. C'est l'expression de la solidarité territoriale qu'impose la gestion d'une communauté d'agglomération.

A la date de la fusion, et au vu des AC de référence de 2016, il est apparu que seules trois des huit communautés de communes concernées avaient effectivement pratiqué des retenues pour transferts. Les cinq autres avaient donc jusque-là financé le coût net de leur compétences nouvelles par le biais des variations de fiscalité, de la DGF communautaire et du FPIC.

Si le coût des compétences est bien supérieur aux retenues sur AC, c'est que, depuis sa création, API a fait le choix d'élargir ses compétences aux secteurs qui n'en disposaient pas auparavant, et d'offrir une qualité homogène de ses services à tous, souvent par référence au meilleur service rendu existant voire par la création de services nouveaux.

Enfin, bien que ne concernant pas directement l'objet de ce rapport quinquennal, il faut toujours garder à l'esprit que la dotation d'intercommunalité, servie par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre, est proportionnelle à leur capacité à transférer des compétences (règle du Coefficient d'Intégration Fiscale qui est un coefficient multiplicateur de la dotation de référence servie à l'habitant).

API peut se féliciter d'avoir su en la matière être considérée comme un bon élève, et adapter sa stratégie (exemple du SDIS) pour optimiser et garantir sa DGF.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

**CADRE REGLEMENTAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** l'article 148 de la loi de finances pour 2017 ;  
**VU** le 10<sup>ème</sup> alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 112

- Pour : 112
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De prendre part au débat que le présent rapport suscite ;**
- **De donner acte à Monsieur le Président de la présentation du présent rapport ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le présent rapport à l'ensemble des communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 27/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/10/2021